



Témoignage écrit pour conciliation

Par **salsifi**, le **27/11/2015** à **17:44**

Bonjour,
une de mes collègues a été licenciée et entame un dossier prud'homme. La conciliation doit avoir lieu dans une semaine et ma patronne me demande de produire un témoignage écrit. Je souhaiterais savoir si ce témoignage sera présenté dès la conciliation ou pour le procès ?
Merci.

Par **P.M.**, le **27/11/2015** à **17:59**

Bonjour,
A priori, les attestations ne sont produites que quand l'affaire est examinée sur le fond c'est à dire lors de l'audience de Jugement ou plutôt lors de la transmission des pièces qui la précède...
Vous pourriez aussi faire patienter l'employeur si vous voulez témoigner après la conciliation si elle n'a pu se réaliser...